

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-sept mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 27
Du point n°6 au point n°8 : 28
Du point n°9 au point n°10 : 27
Au point n°11 : 28
Du point n°12 au point n°14 : 29
A partir du point n°15 : 30

Nombre de pouvoirs : 9

Du point n°1 au point n°8 : 9
Du point n°9 au point n°10 : 8
Au point n°11 : 7
Du point n°12 au point n°14 : 8
A partir du point n°15 : 7

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 36
Du point n°6 au point n°8 : 37
Du point n°9 au point n°11 : 35
A partir du point n°12 : 37

Etant précisé que du point n°32 à n°45 : 36 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes administratifs)

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel (à partir du point n°11), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°15), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique (à partir du point n°6), Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis (du point n°1 au point n°8 puis à partir du point n°12), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODART Michel, pouvoir donné à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse (jusqu'au point n°10 inclus)
M. BOONAERT Jean-Philippe, pouvoir donné à M. MOUQUET Denis (sauf du point n°9 au point n°11 inclus)
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°14 inclus)
Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève
Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à M. DEHAENE Michel
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M. MAHIEU Philippe
M. RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M. THOREZ Jean-Claude
M. VANECLOO Serge, pouvoir donné à M. DELABRE Aimé
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M. HENNEON François-Xavier

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee (a donné pouvoir à Mme LORPHELIN Martine absente)
M. BOONAERT Jean-Philippe (du point n°9 au point n°11 inclus)
M. DELVALLE Jean
Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°5 inclus)
M. FICHEUX Bruno (a donné pouvoir à M. LORIDAN Bernard absent)
M. LORIDAN Bernard
Mme LORPHELIN Martine
M. MOUQUET Denis (du point n°9 au point n°11 inclus)

Secrétaire de séance : M. DELABRE Aimé

Délibération n°2024D047 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en date du 15 novembre 2023 fixant les montants des cotisations des membres pour l'année 2024,

Considérant que le montant de la cotisation 2024 pour la CCFL est fixé à 422656.00 € réparti de la manière suivante :

- Compétence GEMAPI 379 528.00 €
- Compétence SAGE : 43 128.00 €

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 379 528.00 € pour l'année 2024.

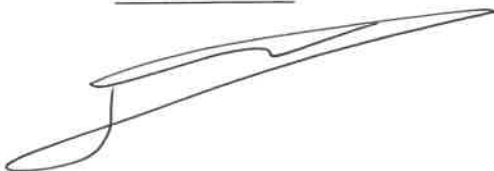
Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 379528.00 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 09 avril 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Aimé DELABRE



Le Président,

Jacques HURLUS

